

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
0041 79 688 34 30  
[denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:denis.erni@a3.epfl.ch)

Madame la Conseillère nationale  
Valérie Piller Carrard  
Route d'Yverdon-les-Bains 353  
1468 Cheyres /fr

Estavayer-le-Lac, le 29 mai 2019

[http://www.swisstribune.org/doc/190529DE\\_VP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190529DE_VP.pdf)

Affaire LAUBER / votre intervention au TJ de 19h30 du 14 mai 2019 en tant que membre de la Commission de gestion

Chère Conseillère nationale,

Je me réfère à notre entretien du 29 octobre 2018 et à l'intervention de l'Etat-Major opérationnel du Procureur général de la Confédération citée dans l'annexe<sup>1</sup> de mon courrier<sup>2</sup> du 5 novembre à la page 13 au point H1, dont je cite à nouveau l'extrait ci-dessous.

Citation

« L'Etat-major opérationnel du Procureur général de la Confédération (OAB) est chargé d'examiner la compétence fédérale pour traiter cette affaire.

Une détermination vous parviendra dans les meilleurs délais. »

Je rappelle que c'est en décembre 2017 que l'Etat-Major du Procureur général s'est engagé à donner une réponse dans les meilleurs délais pour une affaire urgente. Il ne l'a pas donnée.

De la prise de position de la Commission de gestion au TJ de 19h30 sur l'affaire LAUBER

Cette interview<sup>3</sup> de la Commission de gestion du 14 mai à 19h30 peut être revue sous RTS-REPLAY. Elle concernait la question du rapport de confiance avec le Procureur général LAUBER pour savoir s'il pouvait être réélu. On reçoit tout d'abord le message de la Présidente de la Commission de gestion qui dit que le rapport de Confiance n'est pas rompu.

La Présidente de la Commission de gestion, Anne Seydoux-Christe dit, citation ;

*« est-ce qu'il y a d'éventuelles constatations qui mettraient sérieusement en cause l'aptitude professionnelle ou personnelle des personnes concernées, nous disons nous n'avons pas fait de telles constatations.....*

---

<sup>1</sup> [https://www.swisstribune.org/doc/181030DE\\_VP.pdf](https://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/181105DE\\_VP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/181105DE_VP.pdf)

<sup>3</sup> <https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/michael.lauber-la-commission-de-gestion-du-parlement-est-prononcee-en-faveur-du-maintien-de-sa-candidature-?id=10433526>

Plus loin dans cette même interview, à la minute 1'50'', c'est vous-mêmes, Madame Valérie Pillier Carrard qui est interviewée. Vous dites que le rapport de confiance pour vous est rompu. Citation :

*« Il est évident qu'à l'heure actuelle, il y a un rapport de confiance qui est rompu »*

### Constat

Vous faites partie des rares personnes qui savent que dans l'affaire de violation des Droits Fondamentaux relatées par le document<sup>4</sup> que je vous ai présenté le 29 octobre 2018, l'Etat-Major général du Procureur avait promis, en 2017, une réponse dans les meilleurs délais.

Vous savez que cette détermination n'est jamais venue. Il s'agit d'une astuce qui permet non seulement de ne pas traiter un dossier urgent, mais de violer les droits des citoyens de manière crasse, en permettant dans le contexte donné à des criminels d'échapper à la justice.

Comme vous êtes au courant de cette affaire, j'ai apprécié que vous ayez souligné que pour vous-mêmes le rapport de confiance avec le Procureur général était rompu.

En effet, celui qui promet des déterminations et qui ne les donne pas ne peut pas prétendre avoir respecté ses engagements.

De même celui qui ne protocoie pas des séances ne peut pas prétendre respecter les règles de la transparence. Ces dernières sont les seules garanties crédibles que l'instruction est faite conformément au respect des Valeurs de la Constitution

Par la présente, je vous demande d'informer tous les membres de la Commission de gestion de l'existence de ce courrier du MPC resté sans réponse avec son contexte décrit dans le document que je vous avais remis en octobre 2018.

Il est toujours consultable sous le lien internet :

[https://www.swisstribune.org/doc/181030DE\\_VP.pdf](https://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf)

Pour votre information, vous saurez que l'Autorité de surveillance du MPC est au courant de ce courrier resté sans réponse.

Il est rassurant pour les citoyens de notre peuple de constater que le Président de l'Autorité de surveillance du Ministère Public de la Confédération veille au respect des Valeurs de la Constitution.

Veillez agréer, Chère Conseillère nationale, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/190529DE\\_VP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/190529DE_VP.pdf)

---

<sup>4</sup> [https://www.swisstribune.org/doc/181030DE\\_VP.pdf](https://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf)